



SERVICE INSTANCES MÉDICALES

COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

APTITUDE / INAPTITUDE AUX FONCTIONS ET CONDITIONS DE REPRISE QUESTIONS À POSER AU MÉDECIN AGRÉÉ

Le médecin agréé doit établir deux documents distincts :

- Les conclusions administratives destinées à la collectivité avec les réponses aux questions posées.
- L'expertise médicale détaillée, adressée sous pli confidentiel, qui ne peut être ouverte que par un médecin.

Déterminer **si l'état de santé de l'agent consécutif à l'accident de service ou à la maladie professionnelle** peut être considéré comme (*préciser la date pour chaque cas*) :

- **Guéri.**
- **Consolidé.** Dans ce cas, préciser le taux d'IPP imputable et la prise en charge des arrêts de travail.

Déterminer si **l'état de santé de l'agent** lui permet de reprendre une activité professionnelle. Dans ce cas, fixer la date de reprise et les conditions :

- A temps complet.
- A temps partiel thérapeutique. Dans ce cas, préciser la durée (période maximale de 6 mois, renouvelable une fois) et la quotité (*entre 50 et 90%*).
- **Dans tous les cas, préciser si besoin d'aménagements temporaires** (*lister les tâches et postures à proscrire et en donner la durée*) **ou** d'aménagements définitifs **ou** d'un changement d'affectation dans le même grade (*lister alors les activités préconisées*).

Si l'agent est inapte :

- De façon temporaire : évaluer la durée de la prolongation et sa prise en charge (*en accident, maladie professionnelle ou en maladie ordinaire*).
- De façon absolue et définitive à ses fonctions : déterminer quel poste conviendrait le mieux dans le cadre d'un reclassement professionnel.
- De façon absolue et définitive à toute fonction : fixer le(s) taux d'IPP.